



Règlement Accueil Collectif de Mineurs Ecole d'Eyglieys (05600)



PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) d'Eygliers. L'ACM est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

ARTICLE 1 – EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée :

- d'une directrice
- d'animatrices / animateurs (1 animateur / animatrice pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 animateur / animatrice pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans)

ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURE ET LIEU D'ACCUEIL

PERIODES D'OUVERTURE (du lundi au vendredi):

- Les 2 semaines des vacances scolaires d'Automne (dites de Toussaint)
- Les 2 semaines des vacances scolaires d'Hiver (dites de Février)
- Les 2 semaines des vacances scolaires de Printemps (dites de Pâques)
- Les 4 semaines des vacances scolaires du mois de Juillet (dites d'été)
- Les 3 premières semaines des vacances scolaires du mois d'Août (dites d'été)

LIEU D'ACCUEIL

L'ACM se situe dans les locaux de l'école d'Eygliers.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Les enfants sont accueillis en journée complète à partir de 8h et jusqu'à 18h maximum.

L'organisation de la journée se fait comme suit :

- de 8h à 9h30 : accueil des enfants.
- de 9h00 à 10h00 : goûter (fruits...)
- de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 : activités
- de 11h30 à 14h30 : repas et temps calmes (sieste pour les plus petits, activités calmes pour les autres)
- de 16h00 à 16h30 : goûter (fruits, gâteaux)
- de 16h30 à 18h : départ des enfants

Les usagers sont tenus de respecter ces horaires pour le bon déroulement du programme sous peine de se voir refuser l'accès. En cas de retards répétés, l'accueil pourra être interrompu.

A titre exceptionnel, les représentants légaux pourront venir chercher l'enfant avant l'heure selon le cas : maladie de l'enfant, événement familial nécessitant le retrait de l'enfant de l'ACM. Une autorisation devra être demandée à la directrice.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'ACM est ouvert aux enfants âgés de 3 ans (l'enfant devra être propre) à 12 ans. Ils seront répartis en 2 groupes : les 3 / 6 ans et les 7 / 12 ans selon les activités.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations et ne présenter aucune maladie contagieuse. Il ne doit pas venir en étant malade.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par téléphone au **06 85 28 98 03** auprès de la directrice.

L'inscription d'une ou plusieurs journées ne sera effective que lorsque le dossier demandé sera complet.

Toute inscription est due et sera facturée. Toutefois, en cas de force majeure, une annulation pourra éventuellement être étudiée et prise en compte.

Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence ne pourra pas être accepté. Toutefois, afin de répondre à une situation urgente ou exceptionnelle, l'accueil d'un enfant sur la structure pourra être envisagé, sous réserve d'inscription administrative au préalable, de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur. Dans ce cas, le responsable légal de l'enfant devra prendre contact directement avec la directrice au plus tard la veille.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La commune d'Eygliers est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures et le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance en responsabilité civile et individuelle accident des représentants légaux de l'enfant.

La responsabilité de la commune d'Eygliers ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeurs ou espèces.

ARTICLE 7 : TARIFS ET REGLEMENTS

Un tarif dégressif est appliqué en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrit par famille. Des suppléments seront appliqués au tarif en vigueur dans les cas suivants :

- Pour les activités nécessitant un transport : 5€ / jour

Ces activités seront identifiées dans les programmes.

Une facture sera envoyée à la fin de chaque période ou de chaque mois par le Centre des Finances Publiques.

Tarifs de l'accueil collectif de mineurs

Adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 et applicables à compter de cette date :

Pendant les petites vacances (tousaint, hiver et printemps)

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF > 651	15,00 €	14,00 €	13,00 €
650 > QF > 501	14,50 €	13,50 €	12,50 €
500 > QF > 0	14,00 €	13,00 €	12,00 €

Pendant les grandes vacances

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF > 651	18,50 €	17,50 €	16,50 €
650 > QF > 501	18,00 €	17,00 €	16,00 €
500 > QF > 0	17,50 €	16,50 €	15,50 €

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) participe au fonctionnement de l'ACM par le versement d'une prestation de service à la mairie, ce qui permet de réduire les coûts.

Suivant le quotient familial, les familles peuvent bénéficier d'une Aide aux Temps Libre (ATL) versée par la CAF. La notification des ATL est envoyée par la CAF en 1 exemplaire à votre domicile chaque année. Lors de la facturation, l'ATL de la CAF sera déduite du montant à régler. A chaque inscription, il est indispensable de fournir l'imprimé délivré par la CAF pour pouvoir bénéficier de cette déduction.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITE DE L'ENFANT

Chaque enfant pris en charge le matin entre 8h et 9h30 par l'équipe d'encadrement est sous la responsabilité de celle-ci pour la journée entière et jusqu'au départ de l'enfant entre 16h30 et 18h, heure de fermeture.

La prise en charge est effective lorsque la présence de l'enfant est signalée à un membre de l'équipe de l'encadrement qui coche alors son nom sur la fiche journalière de présence.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne (qui doit être majeure) que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit être signalée au préalable et uniquement par écrit sur la fiche de renseignements ou sur papier libre. Cette personne doit être en mesure de justifier de son identité.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable écrit et signé par l'un des représentants légaux.

ARTICLE 9 : SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES

Un enfant malade est mieux chez lui. Même s'il n'est pas contagieux, il est préférable de le garder au repos.

Aucun traitement médical ne pourra être administré par l'ACM s'il n'est pas accompagné d'un Plan d'Accompagnement Individualisé. Il est conseillé aux familles de noter le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments, le tout étant remis à la directrice le matin à l'arrivée de l'enfant. L'automédication est strictement interdite.

En cas d'incident bénin (bobo, coup ou choc léger, écorchure...) l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'encadrement.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête, de ventre, fièvre...) les représentants légaux seront aussitôt avertis, l'enfant isolé dans un endroit calme en compagnie d'un animateur, en attendant l'arrivée d'une personne habilitée à le récupérer. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente, il peut être envisagé par la directrice d'appeler les secours d'urgence tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon le degré de gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux seront informés le plus rapidement possible.

Un membre de l'équipe d'encadrement restera dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire, et ce, jusqu'à l'arrivée du représentant légal.

ARTICLE 10 : REPAS ET ALIMENTATION

Un pique-nique froid doit être fourni.
Les goûters sont pris en charge par l'ACM.

Article 11 : RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles, adaptés aux activités (y compris pour la baignade).

Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux, les téléphones portables, tablettes et autres jeux vidéo ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'ACM et il est donc fortement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'en éviter la perte ou la détérioration.

L'équipe d'encadrement et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant. Des rencontres avec les familles peuvent être réalisées à la demande.

Règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 et applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait à Eygliers, le

Le Maire
Anne CHOUVET

A remplir, signer et à remettre lors de l'inscription de votre enfant.

Je, soussigné(e) père, mère, responsable légal (1) de l'enfant
atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'ACM d'Eygliers.

Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

Le
A

Signature :

(1) barrer la mention inutile